

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE NATIONALE ET PLAN D'ACTION DE LA BIODIVERSITE EN R.D. CONGO

Objectif 1 : Conservation de la diversité biologique

THEMES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	OBSTACLES
2. Aires protégées	1. Renforcer le réseau d'aires protégées existant en y intégrant celles en perspective, de façon à assurer la protection de la biodiversité sur une plus grande portion du territoire national.	Des nouvelles aires protégées ont été créées faisant passer la couverture de 9 à 11% du territoire national	<p>Difficultés liées à la gestion des nouvelles aires protégées par manque d'infrastructures et de personnel.</p> <p>Les limites des nouvelles aires protégées ne sont pas clairement définies sur terrain</p> <p>Faible implication des autorités politico administratives, militaires et coutumières</p>
	2. Renforcer les capacités de gestion des aires protégées existantes et élaborer une politique nationale des parcs nationaux prenant en compte les préoccupations des populations riveraines (locales et autochtones).	Des réformes importantes ont été réalisées pour impliquer les populations locales dans la gestion des ressources biologiques notamment dans le Code forestier promulgué en 2002 et dans le draft du projet de loi sur la conservation de la nature. Aussi, une stratégie	<p>Certaines aires protégées manquent cruellement d'infrastructures et le personnel n'est pas suffisamment rémunéré.</p> <p>Certains sites ne disposent toujours pas de plan de gestion</p>

		pour la conservation communautaire a été développée par l'ICCN.	
	3. Promouvoir une coopération permettant d'assurer la sécurité dans les aires protégées transfrontalières.	<p>Des pourparlers se tiennent avec l'Angola et le Congo pour la création d'une aire protégée commune (Dimoneka, Cocouati et Mayumbe)</p> <p>La RDC est également active dans le réseau d'aires protégées d'Afrique Centrale (RAPAC)</p> <p>Des patrouilles mixtes sont effectuées par les gardes du Parc Virunga (RDC), Volcan (Rwanda), Queen Elizabeth NP et Bwindi Impenetrable Forest (Uganda)</p>	<p>Les raisons politiques rendent difficiles la coopération avec les pays voisins de l'Est sur les questions de la conservation de la biodiversité</p> <p>Absence d'un cadre formel de concertation</p>
	4. Adopter des mesures incitatives favorisant la participation consciente et active du secteur privé à la conservation des aires protégées.	Le projet de loi sur la conservation de la nature comporte des dispositions selon lesquelles l'Etat peut confier la gestion d'une aire protégée à une personne physique ou morale de droit privé.	L'insécurité permanente dans la partie Est du pays décourage les initiatives et investissements des privés

Objectif 2 : Gestion et utilisation durable des ressources de la biodiversité

THEMES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	OBSTACLES
9. Ressources forestières	1. Protéger les éléments de la diversité des ressources forestières et assurer leur utilisation durable.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cadre juridique et réglementaire ; - Etablissement d'un moratoire sur l'allocation des nouvelles concessions ; - Elimination des charges injustifiées sujettes à la fraude ; - Motivation d'impliquer les différentes parties prenantes dans la gestion des ressources forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence d'une politique forestière, - Mauvaise gouvernance forestière à tout le niveau (national et local).
	2. Déterminer le statut actuel des formations végétales exploitées sur une base commerciale et développer des plans de gestion favorisant une exploitation écologiquement durable de ces ressources.	<ul style="list-style-type: none"> - 156 concessions (environ 18% de l'étendue du pays) allouées aux exploitants forestiers dont la majorité non mise en valeur ; - Lancement de la revue légale de tous anciens titres forestiers pour les convertir en concessions forestières, avec la participation d'un observateur indépendant ; - Engagement timide dans le 	<ul style="list-style-type: none"> - Essor de l'exploitation illégale, accentuée par la faiblesse des institutions politiques et administratives et l'absence de contrôle sur le terrain, provisoirement endigué par la carence d'infrastructures; - Moratoire contourné ; Mesures d'application en matière d'élaboration des plans d'aménagement non vulgarisées.

		processus d'élaboration des plans d'aménagement.	
	3. Intégrer l'approche écosystémique dans le processus de gestion des ressources végétales.	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de différentes parties prenantes dans les objectifs de gestion des ressources forestières ; - Reconnaissance juridique de la décentralisation de gestion des ressources forestières ; - Mise en place des landscapes à travers le pays pour prendre en compte la gestion des autres écosystèmes ; - Engagement de développer les services environnementaux rendus par les écosystèmes forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Influence et/ou non respect par le pouvoir central de l'environnement sur les décisions prises par les gestionnaires locaux des ressources forestières ; Absence des outils pratiques pour suivre et évaluer l'approche par écosystème.
	4. Impliquer les communautés locales et les exploitants forestiers dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sur l'utilisation des ressources végétales.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation des communautés autochtones et locales ainsi que le secteur privé (exploitants forestiers) dans l'élaboration, la mise en œuvre et la vulgarisation des textes juridiques et 	Résistance des exploitants forestiers à certaines innovations du code forestier, notamment l'élaboration des plans d'aménagement, la définition du modèle cohérent de cahier des charges.

		<p>réglementaires relatifs à la gestion des forêts ;</p> <ul style="list-style-type: none">- Désignation des représentants de communautés autochtones et locales et ceux des associations professionnelles du secteur forestier dans le Conseil consultatif national et provincial des forêts, dans le Comité de rédaction et de validation technique des textes d'application du code forestier, dans le Comité de pilotage du projet de foresterie communautaire et dans la revue légale des anciens titres forestiers.	
--	--	---	--

Objectif 3 : Mise en œuvre et suivi de la SNPAB

THEMES	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	ETAT DE LA MISE EN OEUVRE	OBSTACLES
18. Cadre juridique et institutionnel	1. Assurer une prise en compte des objectifs de conservation, d'utilisation durable de la biodiversité et de partage équitable des avantages dans les législations nationales.	Elaboration du draft de la loi sur la conservation de la nature qui remplacera l'ordonnance loi n°69-041 relative à la conservation de la nature datant de 1969 Code forestier élaboré	Absence des mesures d'application pour rendre effective la mise en oeuvre du Code forestier
	2. Mettre en place le cadre institutionnel et administratif favorisant la concertation intersectorielle et interministérielle et la participation des populations en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité.	La revue institutionnelle du Ministère de l'Environnement a été menée	Lente application des recommandations formulée dans le cadre de la revue institutionnelle